

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26 avenue Léopold Barré – Juvigny sous Andaine
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

PROCES-VERBAL
Réunion du 25 juin 2025 à 20 h 30 à Juvigny
Convocation du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA – 12 rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine, sous la présidence de Monsieur Sylvain JARRY

Etaient présents :

Mmes, Mrs Françoise ADDA, Régis BEAUCHEF, Daniel BOULENT, Marie-France BOURRE, Dominique BRETON, Emmanuel CANU, Manuela CHEVALIER, Christian COUPEL, Virginie DREUX-COUSIN, Chantal DUMAINE, William DURAND, Brigitte DUREUIL, Jacques EUVELINE, Loïc GAIGNON, Philippe GRANDIN, Sylvain JARRY, Didier LAUNAY, Christophe LERAY, Éric LEROUX, Henri LEROUX, Daniel MARIE, Bernard MOREAU, Olivier PETITJEAN, Claudine ROETZINGER, Éric ROULLEAUX, Sylvie SERAIS, Philippe TURCAN

Membre titulaire représenté par son suppléant : Philippe ALLEAUME

Absents excusés : Mmes Dominique MOREL-GILLOT, Jeannine RABLINEAU, Françoise BOUVIER-WITTER

Présents par procuration : Mmes, Mrs Michel DARGENT (pouvoir à Marie-France BOURREE), Benoît DUBREUIL (pouvoir à Mme Françoise ADDA), François HAIRIE (pouvoir à Philippe TURCAN), Bernard LERIVRAIN (pouvoir à Daniel BOULENT)

Secrétaire de séance : Mme Marie-France BOURREE

La séance s'est ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MAI 2025
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

2.1.1 AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA CC ANDAINE-PASSAIS (dont ACM, CRECHE et MEDIATHEQUE de JUVIGNY VAL D'ANDAINE)

- Engagement de réalisation des travaux en 2 phases
- Plans de financement

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une étude thermique a été réalisée dans le bâtiment du futur siège de la CC ANDAINE-PASSAIS et qu'au vu de l'étude des modifications ont été apportées au projet :

- L'installation d'une pompe à chaleur
- La mise aux normes de l'installation électrique
- Le changement des menuiseries extérieures

Vu la délibération n°2024-03-04 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA CC ANDAINE-PASSAIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS et PLAN DE FINANCEMENT ;

Vu la délibération n°2024-11-25 portant sur l'actualisation du plan de financement pour le pôle Centre de loisirs (ACM).

Les plans de financements par pôles seraient les suivants :

Total des dépenses : 1 702 388.00 € (Travaux : 1 566 979.00 € ; M d'œuvre : 118 689.00 €, Etudes : 16 720.00 €)

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DFTR) :	355 000,00 €, soit 20.85 %
- Fonds vert :	390 186.12 €, soit 22.92 %
- CAF :	261 541.17 €, soit 15.36 %
- CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD61) :	61 602.81 €, soit 3.62 %
- Participation CC ANDAINE-PASSAIS :	634 057.91 €, soit 37.25 %

Le centre de loisirs (ACM) : 559 065.86 € (Travaux : 514 597.41 € ; M d'œuvre : 38 977.58 €, Etudes : 5 490.86 €)

- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :	116 582.34 €, soit 20.85 %
- Fonds vert :	128 137.50 €, soit 22.92 %
- CAF :	162 000.00 €, soit 28.98 %
- Participation CC ANDAINE-PASSAIS :	152 346.02 €, soit 27.25 %

La crèche intercommunale : 274 770.58 € (Travaux : 252 915.16 € ; M d'œuvre : 19 156.76 €, Etudes : 2 698.66 €)

- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :	57 298.08 €, soit 20.85 %
- Fonds vert :	62 977.22 €, soit 22.92 %
- CAF :	99 541.17 €, soit 36.23 %
- Participation CC ANDAINE-PASSAIS :	54 954.12 €, soit 20.00 %

Le siège social : 560 537.53 € (Travaux : 515 952.03 € ; M d'œuvre : 39 080.19 €, Etudes : 5 505.12 €)

- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :	116 889.23 €, soit 20.85 %
- Fonds vert :	128 474.80 €, soit 22.92 %
- Participation CC ANDAINE-PASSAIS :	315 173.50 €, soit 56.23 %

La médiathèque Intercommunale : 308 014.03 € (Travaux : 283 514.40 € ; M d'œuvre : 21 474.47 €, - Etudes : 3 025.16 €)

- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :	64 230.35 €, soit 20.85 %
- Fonds vert :	70 596.60 €, soit 22.92 %
- CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD61) :	61 602.81 €, soit 20.00 %
- Participation CC ANDAINE-PASSAIS :	111 584.27 €, soit 36.23 %

Monsieur le Président propose au conseil que ces travaux soient réalisés en 2 phases successives, à savoir :

Phase 1 : Le Centre de loisirs (ACM) et la micro-crèche

Phase 2 : La médiathèque et les bureaux du siège de la CC

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De s'engager à réaliser les travaux selon les 2 phases suscitées ;

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.1.2 RENOVATION, EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE COUTERNE COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n°2024-12-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de la RENOVATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE COUTERNE COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE ;

Vu l'actualisation du plan de financement, n°2025-03-01 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement pour ce projet ;

Décide :

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Montant des dépenses HT : 484 310.00 €, soit :

Travaux : 417 900.00 € (dont 113 400.00 € pour démolition garages et VRD), Maîtrise d'œuvre : 46 000.00 €, Etudes : 14 290.00 €, Frais annexes : 6 120.00 €.

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) : 142 000.00 €, soit 29.32 %

Fonds vert : 24 280.00 €, soit 5.01 %

ADEME : 4 000.00 €, soit 0.83 %

Cd61 : 100 000.00 €, soit 20.65 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 214 030.00 €, soit 44.19 %

2.1.3 AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ECOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE

Vu la délibération n°2023-01-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ECOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE,

Vu la modification en date du 20/07/2023, prenant en compte la non éligibilité du projet à l'aide Fond d'action Locale (FAL),

Vu la notification de l'aide DETR reçue le 22/07/2023, dont le montant est de 29 549.40 € au lieu des 29 549.52 € estimés,

Vu le rendu-compte n°2024-12-22 portant sur le montant estimatif des travaux à 109 266.50 €,

Vu le rendu-compte n°2025-04-18 portant sur l'actualisation du plan de financement,

Vu la délibération n°2025-04-23 portant sur le choix de l'entreprise à retenir pour un montant de 82 368.28 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Décide :

Le plan de financement HT actualisé est le suivant :

Montant des dépenses : 91 311.88 € (Travaux : 82 368.28 € ; M d'œuvre : 6 930.00 € ; Etudes : 2 013.60 €)

REGION : 14 449.50 €, soit 15.82 %

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) : 26 789.48 €, soit 29.34 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 50 072.90 €, soit 54.84 %



2.2 CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2025-2026 VALANT AVENANT AU CRTE 2021-2024

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Normandie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 13 décembre 2024 une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

La feuille de route régionale de la COP constitue un cadre stratégique pour les nouveaux « contrats pour la réussite de la transition écologique » liant l'État avec les collectivités territoriales. Les CRTE 2025-2026 actualisent les précédents « contrats de relance et de transition écologique » dans l'objectif de renforcer les ambitions écologiques selon les orientations de la COP régionale et sa déclinaison départementale.

Comme l'indique l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, pour lesquels elles sont éligibles. Les outils financiers mobilisables pour les projets inscrits dans les CRTE sont :

- les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales : DETR, DSIL, FNADT,
- le Fond vert.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent de la signature d'un avenant pour actualiser le CRTE signé le 08 juillet 2021 entre l'Etat et la Communauté de Communes Andaine Passais pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat pour la réussite de la transition écologique 2025-2026 vaillant avenant au CRTE 2021-2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3 FINANCES

3.1 TARIFS ET MODALITES TAXES SE SEJOUR 2026

La Taxe de séjour a été instituée au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 26/06/19 et complétée par délibération du 7/11/19 ; et ce sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de Bagnoles de l'Orne Normandie.

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificatives pour 2016 prévoit qu'à compter de la 2^{ème} année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Pour la taxe de séjour 2026, compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France s'élevant à 1.8 % pour 2024 (source INSEE), seules évoluent les tarifs « plafond » applicables aux catégories tarifaires des :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces	4,90€ au lieu de 4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 € au lieu de 3,50 €

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026 si une modification tarifaire est souhaitée. En parallèle, les informations contenues dans les délibérations adoptées en matière de taxe de séjour doivent être saisies dans l'application DELTA, se substituant désormais à l'application OCSIT@N.

Vu la délibération 2019-09 du 26/09/19 instaurant la Taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes Andaine-Passais, à l'exclusion de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Vu la délibération 2019-11 du 7 novembre 2019 complétant les modalités de la taxe de séjour intercommunale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

* Nature 1 : Palaces

* Nature 2 : Hôtel de tourisme

* Nature 3 : Résidence de tourisme

* Nature 4 : Meublés de tourisme

* Nature 5 : Villages vacances

* Nature 6 : Chambres d'hôtes

* Nature 7 : Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique

* Nature 8 : Terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

➤ **FIXE**, pour l'année 2026, les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée		
	2025	Plafond Autorisé 2026	Proposition 2026
Palaces	3,30 €	4,90 €	3,40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €	3,60 €	2,40 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	2,60 €	2,10 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	1,70 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €	1,00 €	0,80 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	0,80 €	0,70 €
Terrain de campings et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,30 €	0,20 €	0,20 €

➤ **ADOpte** le taux de 2,5% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.

Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,60 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe

Exempt de la taxe de séjour :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes membres ou communauté de communes
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- . Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€

➤ **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€

➤ **INDIQUE** que le responsable de chaque établissement est tenu de verser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue du 1^{er} novembre au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 octobre ou du 1^{er} novembre au 31 octobre selon les modalités consignées dans le guide pratique de la taxe de séjour. Il est prévu 2 périodes auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée : du 1^{er} juillet au 31 août pour les périodes de collecte allant du 30 juin et du 1^{er} novembre au 2 janvier pour les périodes allant jusqu'au 31 octobre.

- **FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Marché n° 25-72500-90.04 Lot 1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Marché n° 25-72500-90.05 Lot 2 – Fourniture de bacs pour la collecte des emballages et papier : Relance des marchés

Monsieur le Président rappelle qu'un marché n° 25-72500-90.02 « Gestion de déchets ménagers et assimilés » a été lancé selon une procédure formalisée le 03/03/2025.

Sur les 5 lots, 3 ont été attribués ; à savoir les lots :

- Lot 03 : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Lot 04 : Transport et valorisation des déchets verts des quatre déchèteries du territoire
- Lot 05 : Broyage des déchets verts des déchèteries de Passais la Conception et de Juvigny sous Andaine.

Lors du conseil communautaire du 21/05/2025, les lots 01 « Collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, emballages, papier et du verre » et 02 « Conteneurisation en bacs pour la collecte de emballages et papiers » ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et Mr le Président a été autorisé à relancer ces lots en procédure formalisée et mise en concurrence.

La date de commencement de ces 2 lots est prévue le 1^{er} octobre 2025.

Pour que la procédure puisse aller à son terme et débiter à cette date, il est demandé à l'assemblée d'autoriser dès à présent Mr le Président à retenir les offres et à signer les marchés.

Un rendu compte sera effectué lors du conseil communautaire du mois d'octobre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à retenir les offres, à signer les marchés et à rendre compte de l'attribution des offres lors du conseil communautaire du mois d'octobre 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHÉ GEMAPI N° 24-72500-45.07 « TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE L'ENTENTE EGRENNE-VARENNE 2025-2026-2027 » : ATTRIBUTION DES MARCHES

Le marché d'une durée de 2 ans a été lancé le 20 février 2025, la commission des marchés en procédure adaptée réunie le 24/06/2025, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombrants/emballages
Minimum annuel : 16 500,00 € HT- maximum annuel : 34 000,00 € HT. 1 offre reçue.

- SAS PROVERT, montant : 96 100,00 € HT soit 115 320,00 € TTC
Entreprise à retenir : Entreprise SAS PROVERT pour un montant annuel de 96 100,00 € HT (115 320,00 € TTC).

Lot 2 : Fourniture et mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, d'hydrotubes, de passerelles et aménagement ou suppression des ouvrages transversaux

Minimum annuel : 100 000,00 € HT- maximum annuel : 228 500,00 € HT. 2 offres reçues.

- 1 SAS PROVERT, montant : 502 950,00 € HT soit 603 540,00 € TTC
- 2 ESPACE BASSE NORMANDIE, montant : 465 600,00 € HT soit 558 720,00 € TTC

Entreprise à retenir : Entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE pour un montant annuel de 465 600,00 € HT (558 720,00 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à retenir les offres proposées par la commission des marchés ci-dessus mentionnées ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 MARCHÉ N° 24-72500-45.10 « CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BEULANDAIS – COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE » : ATRIBUION DES MARCHES

La consultation de travaux a pour objet la création de cheminements piétons sur la commune déléguée de Beulandais – commune de Juvigny Val d'Andaine.

La procédure de marché a été lancée le 03/04/2025.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 17/06/2025.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 295 012,91 € HT soit 354 015,49 € TTC

5 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- EIFFAGÉ pour un montant de 253 986,54 € HT soit 304 783,85 € TTC
- ROUTIERE PEREZ pour un montant de 233 794,49 € HT soit 280 553,38 € TTC
- FMTP pour un montant de 294 807,79 € HT soit 353 769,35 € TTC
- ELIE TP pour un montant de 233 069,01 € HT soit 279 682,81 € TTC
- EUROVIA pour un montant de 311 766,48 € HT soit 374 119,73 € TTC

Ladite commission propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de 233 794,49 € HT, soit 280 553,38 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à retenir l'offre proposée par la commission des marchés en procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.



4.4 MARCHÉ n° 21-99000-90.04 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – « LOT n°1 – COLLECTE DES OMA ; AVENANT N° 2 DE PROLONGATION MARCHÉ VEOLIA + PLUS-VALUE »

Un marché en procédure formalisée a été lancé le 03/03/2025, le lot n°1 « Collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers et du verre » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Un nouveau marché en procédure formalisée a été lancé le 10/06/2025, ce nouveau marché démarrera le 01/10/2025.

Pour que la collecte des ordures ménagères puisse se poursuivre dans de bonnes conditions entre le 01/07/2025 et le 30/09/2025, il convient d'établir un avenant prolongation de délai de 3 mois et de plus-value.

La période de prolongation débute le 01/07/2025 et se termine le 30/09/2025.

Le marché doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 5 770 617,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 114 159,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 210 170,57 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : 6 094 946,57 € HT

L'avenant représente une plus-value de 3,64 % du marché de base

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5 MARCHÉ N° 25-72500-90.02 « OM/DECHETERIE - LOT 5 - BROYAGE DES DECHETS VERTS DES DECHETERIES DE PASSAIS LA CONCEPTION ET DE JUVIGNY SOUS ANDAINE » : RESILIATION AMIABLE

Monsieur le Président rappelle que le Marché n° 25-72500-90.02 – « Gestion des déchets ménagers et assimilés » a été lancé selon une procédure formalisée le 03/03/2025.

L'attribution des lots 3,4 et 5 a été faite par le conseil communautaire le 21/05/2025.

En date du 23 juin 2025, la CC Andaine Passais a reçu de l'association Cuma Normandie Compost (CNC) attributaire du lot n°5 « Broyage des déchets verts des déchèteries de Passais la Conception et de Juvigny sous Andaine pour le marché « Gestion des déchets ménagers et assimilés » n°25-72500-90.02 un courrier de demande de résiliation de contrat à l'amiable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la demande de résiliation de contrat à l'amiable demandée par l'association Cuma Normandie Compost (CNC) sans pénalités ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.1 CREATIONS DE POSTES

Pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet (Crèche multi-accueil de Bagnoles de l'Orne Normandie) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **CREE** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet ;
- **AUTORISE** sur l'emploi permanent le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 TRANSFERT D'EMPLOIS – CREATIONS EMPLOIS – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

En raison du départ à la retraite de l'agent d'entretien de la Commune de Saint Roch, la Commune a décidé d'un transfert de l'emploi au niveau de la Communauté de Communes Andaine Passais.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'ajouter un emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie C, sur le groupe de fonctions CG4, à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires (agent d'entretien des locaux).

Suite à l'avis favorable rendu par le CST lors de sa séance du 19/06/2025, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique territorial, de catégorie C, groupe de fonctions CG4, à temps non complet, à hauteur de 5 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser sur l'emploi permanent le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-07-15 du 20/07/2023 SUR LE RIFSEP

Point reporté

5.4 MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Des difficultés de recrutement d'agents au titre du contrat d'engagement éducatif sont apparues au niveau du service animation enfance jeunesse dans le cadre de l'application de la délibération N°2025-05-14 du 21/05/2025 et relative à la mise en place du contrat d'engagement éducatif.

Une réévaluation du forfait journalier est apparue nécessaire, réindexé sur une période de travail effectif de 20 jours (au lieu de 30 jours, sans prise en considération des samedi et dimanche ; journées non travaillées).

La période de mise en œuvre doit aussi être étendue ; du 19/06/2025 au 31/08/2025 afin de prendre en considération les journées de préparation qui débutent en amont de la période effective des vacances scolaires d'été.

La possibilité de recruter en CEE doit être majorée à 13 emplois non permanents.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus ; le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** de modifier la délibération N°2025-05-14 du 21/05/2025 dans ses dispositions suivantes, les autres dispositions restant inchangées :
 - **Fixe** la rémunération journalière brute dans les conditions suivantes :
 - ☐ 100 euros brut pour les salariés non diplômés ;
 - ☐ 105 euros brut pour les salariés titulaires du BAFA ou équivalent ;
 - ☐ Pour salariés concernés : un forfait nuitée dans les conditions définies par la délibération N°2023-07-13 du 20/07/2023 ;
- **ETEND** la période d'application du contrat d'engagement éducatif du 19/06/2025 au 31/08/2025 pour prendre en considération les journées de préparation ;
- **CREE** 13 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif les fonctions d'adjoint d'animation, d'animateur pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de Bagnoles de l'Orne Normandie, Passais, Céaucé, Rives d'Andaine et de Juvigny val d'Andaine à raison de 48 heures hebdomadaires maximum pour la période du 19/06/2025 au 31/08/2025 dans le respect des dispositions du code de l'action sociale et des familles ;
- **INSCRIT** au budget les crédits suffisants à la mise en place de ces contrats d'engagement éducatif ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

6.1 CONVENTION AVEC L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE PONTMAIN

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention de coopération public avec le Conseil départemental de la Mayenne pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations dûment agréées. Les conditions et les modalités de cette coopération sont prévues dans la convention jointe.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la convention de coopération public entre le Conseil Départemental de la Mayenne ;
- d'Autoriser le Président à signer la convention de coopération public entre le Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6.2 – AMENAGEMENT DE LA RUE SERGENTERIE DE JAVAINS – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'aménagement de la Rue de la Sergenterie de Javains aux abords de la micro-crèche en agglomération de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Elle souhaite lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des aménagements nécessaires.

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet comprend :

- Le recalibrage de la voie de circulation, en section courante, à une largeur de 5,80 mètres, intégrant une surlargeur dans la courbe faisant liaison avec le carrefour de l'impasse de Javains,
- La création d'un micro-giratoire franchissable au carrefour Rue de la Sergenterie de Javains / Impasse de Javains,
- La création de deux plateaux ralentisseurs,
- L'aménagement d'un trottoir conforme aux normes PMR,
- L'intégration de trois places de stationnement « minute » sur chaussée à destination de la micro-crèche (dépôt minute).

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposée par l'Agence Départementale d'ingénierie pour cet aménagement est estimé à **25 687,50 euros TTC**.

7 ANIMATION/ACM-ENFANCE-JEUNESSE

7.1 ANIMATION/ACM-ENFANCE-JEUNESSE -ACTIVITES ET SEJOURS D'ETE : MODALITES ET TARIFS A PARTIR DE 2025

Activité accessoire de l'ACM de Juvigny Val d'Andaine : juillet 2025

Du 8 juillet au 11 juillet 2025 : Camp sportif à Torchamp

Du 15 juillet au 18 juillet 2025 : Camp détente à Ambrières les Vallées

Du 21 juillet au 25 juillet 2025 : Camp aventurer à Clécy

A partir de 8 ans

Activités accessoires de l'ACM de Rives d'Andaine : Aout 2025

Du 19 aout au 22 aout 2025 : Camp ados à Sillé le Guillaume

A partir de 10/11 ans (années collèges et +)

En 2024, les tarifs étaient les suivants :

Tarifs bivouacs 2024 de 4 jours / 3nuits

80€ QF – 1001 (20€/jour)

88€ QF + 1000 (22€/jour)

Tarifs camps 2024 de 5 jours / 4 nuits

100€ QF – 1001 (20€/jour)

110€ QF + 1000 (22€/jour)

La commission « Enfance Jeunesse » propose l'ajout d'un tarif supplémentaire pour les quotients familiaux de +1200 et la mise en place d'un tarif pour les enfants hors CC avec une hausse de 20% rapport aux tarifs CC.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants à partir de 2025 :

Tarifs bivouacs de 4 jours / 3nuits

CC : 80€ QF – 1001 (20€/jour) – hors CC : 96€ (24€/jour)

CC : 88€ QF 1001 à 1200 (22€/jour) – hors CC : 104€ (26€/jour)

CC : 100€ QF + 1200 (25€/jour) – hors CC : 120€ (30€/jour)

Tarifs camps de 5 jours / 4 nuits

CC : 100€ QF – 1001 (20€/jour) – hors CC : 120€ (24€/jour)

CC : 110€ QF 1001 à 1200 (22€/jour) – hors CC : 130€ (26€/jour)

CC : 125€ QF + 1200 (25€/jour) – hors CC : 150€ (30€/jour)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités des activités et des séjours 2025 comme indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les tarifs des activités et des séjours proposés ci-dessus à partir de 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

B RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Néant

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau communautaire : le jeudi 10 juillet 2025 à 18 h 30 à la Mairie de Juvigny Val d'Andaine

Conseil Communautaire : le jeudi 24 juillet à 19 h à la salle du CIDPA à Juvigny Val d'Andaine

La séance s'est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance,
Marie-France BOURREE

Le Président,
Sylvain JARRY



